Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-266600196-20260903-14-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Délib.2026 – 14

Date de la convocation

28 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Bernadette COSTASECA, vice-présidente.

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 11

Membres présents : Mme COSTASECA Bernadette, Mme GRIERSON Anne, M. DERBOIS Guy, Mme BARANOFF Brigitte, Mme MILLET Frédérique, Mme WICKENBURG Sarah, Mme MARTINEZ Montserrat, M. STOEBER Pierre, M. SENECHAL Henri, Mme GIRARDIN Jeannine, Mme DADA Françoise.

Membres absents excusés : M. COSTE Michel, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme KIMPE Astride, Mme GUERRIER Annie, Mme CANGUILHEM Cécile.

Membre absent : Mme QUINTANA Marie-Françoise

Votes

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date d'affichage

18/09/2026

Date de publication et de mise en ligne

18/09/2026

Objet : Aides aux familles pour le paiement des cantines scolaires - Maternelles et primaires de la Ville – Collège et lycées de Céret

Madame Bernadette COSTASECA, Vice-Présidente, expose au Conseil d'Administration que, depuis 1996, le CCAS aide les familles résidant à Céret pour le paiement des cantines scolaires maternelles et primaires de la Ville ; Depuis 2008, cette aide a été étendue aux cantines du collège et lycées de Céret.

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) calculé sur présentation du dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Elles sont versées directement aux cantines concernées ; les familles ne paient que la différence.

Les montants des aides attribuées sont les suivants :

Aides pour le paiement des cantines maternelles et primaires de la Ville :

Quotient familial CAF	Tarif journalier famille par enfant	Tarif mensuel famille par enfant	Aides mensuelles du CCAS
0 à 400	0.71 €	10.00 €	37.00 €
401 à 450	1.36 €	19.00 €	28.00 €
451 à 500	1.71 €	24.00 €	23.00 €
501 à 550	2.07 €	29.00 €	18.00 €
551 à 600	2.36 €	33.00 €	14.00 €
601 à 700	2.71 €	38.00 €	9.00 €
701 et plus	Plein tarif : 3.36 €	Plein tarif : 47.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-266600196-20260903-14-DE

Aides pour le paiement de la cantine du collège de Céret

Le montant de l'aide trimestrielle est fonction du quotient familial :

QF < 6 000 €	aide de 75 %
QF entre 6 000 € et 8 000 €	aide de 35 %
QF > 8 000 €	Pas d'aide

Aides pour le paiement des cantines des lycées de Céret :

Le montant de l'aide trimestrielle est fonction du quotient familial :

QF < 3 000 €	aide de 75 %
QF entre 3 000 € et 6 000 €	aide de 50 %
QF entre 6 000 € et 8 000 €	aide de 35 %
QF > 8 000 €	Pas d'aide

Madame COSTASECA propose au Conseil d'Administration de maintenir les aides existantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- De maintenir les aides existantes pour le paiement des cantines maternelles et primaires de la Ville, du collège et des lycées de Céret telles que mentionnées ci-dessus qui sont versées directement aux cantines concernées ;
- De rappeler que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Bernadette COSTASECA

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94